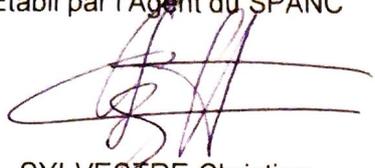


environ 3cm,  
2014, pour une  
chargé

*Contrôle périodique de fonctionnement*

Selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique et le règlement du SPANC, un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien sera effectué sur votre installation tous les 6 ans, afin de s'assurer de l'absence de nuisance.

Etabli par l'Agent du SPANC



SYLVESTRE Christine

M. le Président du Syndicat des Eaux



Vincent BOUÉ